

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 23 février 2024
Votes exprimés : 18

Séance du 4 mars 2024

Le 4 mars 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT – E. MARTIN – P. HEIDELBERGER – D. ROTH - M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoint) – C. PAUGET – R. MERLEAU - N. BLOUQUY – M. BIRNER– D. DEVISICOURT – L. TAQUET – J. PETRY – F. PERRET - C. ROBERT- D. PORTEILLA FOURNIER
ABSENTES EXCUSEES : E. HEDRICH (procuration à J. DUBOUT) – R. PERRET (procuration à F. PERRET)

ABSENTE : P. STEINMANN

Secrétaire de séance : Marie-Anne SOLETTI

Prime de pouvoir d'achat exceptionnel pour les agents

Le gouvernement a décidé l'octroi d'une prime exceptionnelle pour les agents territoriaux à mettre en place en une seule fois pour le 30 juin dernier délai. Le conseil municipal doit délibérer du montant de la prime. Cette prime est fixée en fonction de la rémunération brute des agents selon un barème. De plus, cette prime est imposable.

La commission du personnel s'est positionnée sur le montant par strate, sachant qu'il ne peut y avoir de différences entre les agents d'une même strate. Elle a décidé d'attribuer les montants maximaux défini par le décret. Ce dispositif concerne uniquement les agents présents dans la collectivité avant le 1^{er} janvier 2023 et sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret n°2023-1006 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale fixe les conditions d'octroi de cette prime.

Voici le tableau des montants définis :

Rémunération brute perçue au titre de la période	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
001-210104352-20240304-D2024003022-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DECIDE la mise en place de cette prime à hauteur du montant maximum défini par le décret ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Rendu exécutoire
Le 05/03/2024
Publié
Le 06/03/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

